

MR/19/00

Orig.: anglais

Munich, le 22.11.2000

OBJET: Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
ORIGINE: La Commission de vérification des pouvoirs
DESTINATAIRES: La Conférence de révision (pour décision)

Le présent document contient le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Conformément à l'article 10(3) du règlement intérieur de la Conférence, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs, pouvoirs de signature et lettres de désignation remis au secrétariat de la Conférence, en application de l'article 7 du règlement intérieur.

La Commission a constaté que les pouvoirs et pouvoirs de signature des délégations membres ordinaires suivantes étaient en bonne et due forme :

Belgique, Chypre, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Ellas, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Suisse, Suède, Turquie et Royaume-Uni.

Il a également été constaté que les lettres de désignation de la délégation membre spéciale et des observateurs - en particulier des Etats tiers et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales - étaient en bonne et due forme.

Par conséquent, la Commission recommande que la Conférence accepte les pouvoirs, pouvoirs de signature et lettres de désignation susmentionnés.
